

DECRET N° 2010-483 DU 05 NOVEMBRE 2010

modifiant et complétant le décret 2007-652 du 31 décembre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-178 du 05 mai 2009 portant création attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Micro Finance, et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Vu** le décret n° 2007-652 du 31 décembre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) ;
- Sur** rapport du Ministre de la Micro Finances et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 juillet 2010.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le décret n° 2007-652 du 31 décembre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) est modifié en ses articles 5, 7, 11, 22, 23 et 30 ainsi qu'il suit :

Article 5 nouveau :

Le Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) a pour mission de faciliter l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des jeunes aux moyens et outils de production par le biais du crédit. A ce titre, il a pour attributions :

- la mise en place de lignes de crédit dans les institutions financières partenaires agréées pour faciliter le financement des investissements ou des fonds de roulement des entreprises créées par les jeunes ;
- la constitution ou le renforcement des fonds propres des jeunes promoteurs pour qu'ils puissent bénéficier des crédits nécessaires à la réalisation de leurs programmes ;
- la mise en place d'un réseau de partenaires nationaux et internationaux pour promouvoir l'accès des jeunes aux crédits ;
- la facilitation aux bénéficiaires de crédits du FNPEEJ de l'accès au Fonds National de Garantie (FONAGA) pour la couverture des risques liés aux crédits obtenus auprès des institutions de financement, notamment les banques.

Article 7 nouveau :

Le Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) est une structure dont la durée de vie est illimitée. Toutefois il peut subir des mutations, en cas de besoin, décidées par le Gouvernement sur proposition du Ministre chargé de l'Emploi.

Article 11 nouveau :

Le CA est composé comme suit :

- un (01) représentant du Chef de l'Etat ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Emploi (Président) ;
- un (01) représentant du Ministère chargé du Développement ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère chargé du Développement ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des petites et Moyennes Entreprises ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- un (01) représentant de Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- un (01) représentant des bénéficiaires ;
- un (01) représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ;
- le Directeur Général du Fonds (Secrétaire) ;

Le Directeur Général du Fonds ne participe pas aux délibérations du Conseil d'Administration du Fonds

Le CA peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne ressource.

Article 22 nouveau :

La Direction Générale du FNPEEJ, outre le Secrétariat Particulier, comprend :

- un (01) Département de l'Administration et des Ressources Humaines ;

- un (01) Département Financier et Comptable ;
- un (01) Département des Affaires Juridiques et des Partenariats

D'autres départements et services peuvent être créés sur décision du CA en fonction des besoins exprimés par la Direction.

Les attributions des services sont précisées par note de service du Directeur Général.

Article 23 nouveau :

Le Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) est représenté dans les départements du Bénin par **trois (03) Agences**. Toutefois il peut aussi s'appuyer sur les antennes de l'ANPE pour atteindre toute la population cible.

Article 30 nouveau :

Le Comité de Direction se compose comme suit :

- le Directeur Général du FNPEEJ (Président) ;
- les Chefs de Départements (membres) ;
- deux (02) représentants des travailleurs (membres).

Article 2 : Les autres dispositions du décret n° 2007-652 du 31 décembre 2007 susvisé demeurent sans changement.

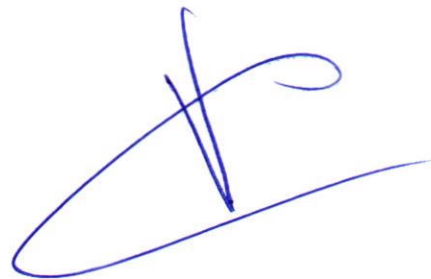
La mission principale du Fonds est de mobiliser des ressources auprès de l'Etat et de divers bailleurs de fonds en vue du financement, à des conditions avantageuses, des PME et des projets de jeunes.

Article 3: Le Ministre de la Micro-Finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 novembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



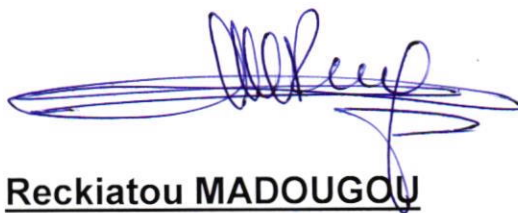
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de la Micro Finance et
de l'Emploi des Jeunes et des
Femmes,



Reckiatou MADOUYOU

Ampliations : PR 6; AN 4; CC-2; CS 2; HCJ-2; CES 2; HAAC 2; MECPDEPP-CAG; MMEJF 4; MEF- 4; AUTRES
MINISTERES 27; SGG 4; FNPEEJ 2; DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 5; GCONB 2-DCCT-INSAE 3; UAC-ENAM-FADESP 3; UP-
FDSP 2; JO 1 *ay*